



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Communauté d'agglomération
du Mâconnais -Val de Saône
Modification statutaire :
nouvelle écriture de la compétence
« politique de la ville »**

N° DRCL – BCC – 2015153 - 0001

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiant notamment le libellé des compétences des communautés d'agglomération en matière de politique de la ville ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004-3121-2-2 du 21 octobre 2004 créant la communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône , modifié par les arrêtés interpréfectoraux n° 2004-3923-2-2 du 30 décembre 2004, n° 2006-3825-2-1 du 29 décembre 2006, n° 09-05974-2-1 du 28 décembre 2009 et n°2015058-0012 du 27 février 2015 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) décidant de modifier ses statuts pour se conformer aux dispositions de la loi du 21 février 2014 précitée ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d' Azé (27 janvier 2015), Bussièrès (28 janvier 2015), Charbonnières (3 février 2015), Charnay-les-Mâcon (2 février 2015), Chevagny les Chevières (16 février 2015), Fuissé (13 janvier 2015), Hurigny (19 février 2015), Igé (20 février 2015), La Roche-Vineuse (30 janvier 2015), La Salle (9 février 2015), Laizé (12 janvier 2015), Mâcon (16 février 2015), Milly-Lamartine (2 février 2015), Péronne (12 janvier 2015), Prissé (10 février 2015), Saint-Laurent-sur-Saône (20 mars 2015), Saint-Martin-Belle-Roche (23 janvier 2015), Saint-Maurice de Satonnay (13 janvier 2015), Sancé (26 janvier 2015), Senozan (9 février 2015), Sologny (30 janvier 2015), Solutré-Pouilly (13 janvier 2015), Vergisson (3 février 2015) et Verzé (16 janvier 2015), acceptant cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Berzé-la-Ville, valant avis favorable ;

Vu la délibération en date du 16 février 2015 du conseil municipal de la commune de Davayé décidant de s'abstenir quant à la modification des statuts ;

.../...

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}.- L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2004-3121-2-2 du 21 octobre 2004 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 - La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires visées à l'article L. 5216-5 (I) du code général des collectivités territoriales.

- **Développement économique :**
 - . Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
 - . Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- **Aménagement de l'espace communautaire :**
 - . Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - . Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - . Organisation des transports urbains au sens du chapitre 2 du titre 2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi .
- **Equilibre social de l'habitat :**
 - . Programme local de l'habitat,
 - . Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - . Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - . Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - . Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - . Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **Politique de la ville dans la Communauté :**
 - . **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
 - . **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;**
 - . **Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**

Compétences optionnelles obligatoires visées à l'article L. 5216-5 (II) du code général des collectivités territoriales

- **Voirie :**
 - . Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - . Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

.../...

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - . Lutte contre la pollution de l'air,
 - . Lutte contre les nuisances sonores,
 - . Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**
 - . Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Compétences facultatives supplémentaires :

- **Réflexions au niveau de l'agglomération :**
 - . Étude sur le devenir de la production, de la distribution et du traitement de l'eau potable,
 - . Étude pour la réalisation d'un schéma communautaire d'équipements sportifs et de loisirs.
- **Enseignement :**
 - . Soutien au développement de l'enseignement supérieur.
- **Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) et recherche :**
 - . Soutien aux investissements favorisant le développement des technologies de l'information et de la communication et de la recherche.
- **Culture :**
 - . Participation au financement de la "scène nationale" du centre culturel de Mâcon.
- **Protection des espaces naturels sensibles ou remarquables :**
 - . Mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels.
Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la communauté d'agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter.

ARTICLE 2- Mesdames les secrétaires générales des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain, MM les directeurs départementaux des finances publiques de Saône-et-Loire et de l'Ain, M. le président de la CAMVAL, Mmes et MM les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain et dont copie sera adressée à MM. les présidents des conseils départementaux de Saône-et-Loire et de l'Ain ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Fait à Mâcon, le 2 juin 2015
Signé LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE,

Gilbert PAYET

Fait à Bourg en Bresse, le 18 mai 2015
Signé LE PREFET DE L'AIN,

Laurent TOUVET